



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°05122022/001
NOMENCLATURE : 8.2.4

Objet : Approbation de la convention partenariale pour l'accès en consultation au système d'information métier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine et l'instruction des demandes d'aide par les Centres Communaux d'Action Sociale du Département

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 1er décembre 2022, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Représentaient l'administration : Madame MOUSSOUNI, Madame GHAZI et Madame VELOSO

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-3 et R. 247-5,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation des besoins et d'attribution de droits en direction des personnes handicapées,

CONSIDERANT que le CCAS, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement des publics en difficulté est amené à intervenir auprès des personnes handicapées et à interroger régulièrement la MDPH sur le traitement d'un dossier, son évolution et sur des droits actuellement en cours,

CONSIDERANT que l'article R. 247-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les agents de Centres communaux d'action sociale peuvent être destinataires des informations détenues par les MDPH strictement nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées,

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue pour définir les opérations que le CCAS est autorisé à réaliser à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès, ainsi que les engagements qu'il prend pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles indiquées par la convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt du CCAS à s'inscrire dans un partenariat formalisé avec la MDPH,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale pour l'accès en consultation au système d'information métier de la Maison Départementale des Hauts-de-Seine et l'instruction des demandes d'aide par les Centres Communaux d'Action Sociale du Département.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention sus visée ainsi que tout document afférent à cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

05 DEC. 2022



Le Président,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le 12 DEC. 2022

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».